



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26777
22 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL A L'OCCASION DE
LA REEVALUATION D'ENSEMBLE PAR LE CONSEIL DE SECURITE DE
L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE

INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 831 (1993) du 27 mai 1993, où l'on peut lire :

"7. Décide de procéder, au moment de l'examen de son mandat en décembre 1993, à une réévaluation d'ensemble de la Force tenant compte des conséquences pour son avenir des progrès accomplis quant aux mesures de confiance et sur la voie d'un règlement politique;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter, un mois avant cette réévaluation, un rapport portant sur tous les aspects de la situation, y compris les mesures de confiance, les progrès réalisés sur le plan des négociations politiques et les étapes possibles d'une évolution vers une force d'observation conçue sur la base de la proposition décrite au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général (S/25492)."

2. Aux paragraphes 20 et 21 de mon rapport du 14 septembre 1993 (S/26438), concernant ma mission de bons offices à Chypre, j'ai, notamment, indiqué comment je procéderaï durant les mois à venir quant à l'ensemble de propositions relatives à Varosha et à l'aéroport international de Nicosie touchant les mesures de confiance, y compris l'envoi dans l'île de deux équipes d'experts. Je poursuivais dans les termes suivants :

"Je ferai part au Conseil de sécurité de l'issue des efforts que je déploierai au cours des deux prochains mois, y compris des résultats des travaux des deux équipes, dans le rapport que le Conseil, par sa résolution 831 (1993) du 27 mai 1993, m'a prié de lui présenter à la mi-novembre au plus tard (par. 22)."

Par lettre du 20 septembre 1993 (S/26475), le Président du Conseil de sécurité m'a informé que les membres du Conseil avaient pleinement approuvé le rapport susmentionné (S/26438).

3. Le Conseil de sécurité se rappellera aussi que l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, a réaffirmé qu'elle a pour rôle, en

vertu de l'Article 17 de la Charte, d'examiner et d'approuver le budget de l'Organisation, ainsi que d'en répartir les dépenses entre les Etats Membres. Dans cette résolution, l'Assemblée a souscrit aux observations et recommandations formulées dans le rapport (A/47/100) que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait présenté le 26 août 1993; ce rapport soulevait un certain nombre de questions concernant le budget et l'administration de la Force et contenait le paragraphe ci-après :

"Le Comité note que, par sa résolution 831 (1993) du 27 mai 1993, le Conseil de sécurité a décidé de procéder à une réévaluation complète de la Force au moment de l'examen de son mandat, en décembre 1993. Le Comité prie le Secrétaire général, sur la base de cette réévaluation, de faire rapport à l'Assemblée générale sur les aspects administratifs et financiers des décisions que le Conseil de sécurité pourrait prendre (par. 10)."

En conséquence, je rendrai compte à l'Assemblée générale lorsque le Conseil de sécurité aura achevé sa réévaluation d'ensemble de la Force.

4. Comme suite à la résolution 831 (1993) du Conseil de sécurité, l'habituel rapport semestriel présenté à l'occasion du renouvellement par le Conseil de sécurité du mandat de l'opération des Nations Unies à Chypre a été incorporé au présent rapport. Le mandat actuel vient à expiration le 15 décembre 1993, mais les statistiques données ici sont celles de la mi-novembre 1993.

5. Le présent rapport est divisé en trois parties :

a) 1re partie. Vue d'ensemble de l'opération des Nations Unies à Chypre; fonctions imparties à la Force par le Conseil de sécurité; effectif, organisation et déploiement de la Force; mission de bons offices du Secrétaire général à Chypre; coût et financement de l'opération des Nations Unies à Chypre;

b) 2e partie. Détail des opérations durant le mandat actuel (16 juin au 15 décembre 1993) : maintien du cessez-le-feu et du statu quo; rétablissement de conditions normales et fonctions humanitaires; Comité des personnes disparues;

c) 3e partie. Observations.

I. VUE D'ENSEMBLE DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE

A. Mandat et fonctions de la Force

6. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, a initialement défini comme suit le mandat de la Force :

"Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationale, ... faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, ... contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

Ce mandat a été maintes fois confirmé par le Conseil, le plus récemment dans sa résolution 839 (1993) du 11 juin 1993. Après les événements du 15 juillet 1974

/...

et par la suite, le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions, dont plusieurs ont influé sur le fonctionnement de la Force et qui, dans certains cas, ont demandé à cette dernière de s'acquitter de fonctions supplémentaires ou modifiées, touchant, en particulier, le maintien du cessez-le-feu¹.

7. Les fonctions dont la Force s'acquitte dans l'accomplissement de son mandat sont doubles :

a) Maintien du statu quo militaire et prévention d'une reprise des combats;

b) Activités humanitaires et économiques visant à faciliter le retour à des conditions normales.

1. Maintien du statu quo militaire

8. Depuis août 1974, la Force est déployée entre les lignes de cessez-le-feu de la Garde nationale et des forces turques et chypriotes turques. Cette zone, appelée zone tampon, s'étend à travers l'île sur quelque 180 kilomètres, de l'enclave de Kokkina et de Kato Pyrgos, au nord-ouest, jusqu'à la région de Dherinia, au sud-est. La distance entre les deux lignes varie de 7 kilomètres à quelques mètres seulement.

9. Les fonctions de la Force découlent des besoins du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité en 1974. Vu ces besoins, l'ONU estime que les forces adverses doivent demeurer derrière leurs lignes de cessez-le-feu respectives, ni l'une ni l'autre ne pouvant exercer d'autorité ou de juridiction au-delà de sa propre ligne de cessez-le-feu.

10. La Force considère que les principales catégories de violations du cessez-le-feu sont les suivantes :

a) Tout mouvement d'éléments militaires avançant de leur ligne de cessez-le-feu à l'intérieur de la zone tampon;

b) Tirs de toutes armes à feu et de tous explosifs, sans préavis, le long des lignes de cessez-le-feu ou jusqu'à 1 000 mètres derrière ces lignes;

c) Mise en place de nouvelles positions militaires ou renforcement de positions actuelles à moins de 400 mètres de la ligne de cessez-le-feu adverse;

d) Mise en place de nouvelles positions militaires ou renforcement de positions actuelles à plus de 400 mètres de la ligne de cessez-le-feu adverse, si la Force juge la chose incompatible avec l'esprit du cessez-le-feu;

e) Survol de la zone tampon par des aéronefs militaires ou civils ou vols d'avions militaires, de l'une ou l'autre partie, à moins de 1 000 mètres de la zone tampon;

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1980, document S/14275 et note 57.

f) Déploiement de troupes et manoeuvres à moins de 1 000 mètres de la ligne de cessez-le-feu sans préavis;

g) Actes de provocation à l'égard de l'autre partie, tels que cris injurieux, gestes indécents ou jets de pierres.

11. Le strict respect du statu quo militaire dans la zone tampon et le long des deux lignes de cessez-le-feu est indispensable pour empêcher une reprise des combats. La Force cherche à maintenir ce statu quo en surveillant les lignes de cessez-le-feu et la zone tampon et en réagissant rapidement à toute violation. A cette fin, elle maintient une surveillance constante à partir de 21 postes d'observation – surveillance pendant les heures de jour à partir de 3 de ces postes et surveillance périodique à partir de 19 d'entre eux. Des militaires de la Force s'installent la nuit dans tous ces postes de la Force. Cette dernière assure aussi une surveillance périodique à partir de 108 autres points d'observation; effectue des patrouilles en véhicule, à pied ou dans les airs; assure la surveillance du prolongement vers la mer des lignes de cessez-le-feu; enquête et intervient en cas de violation du cessez-le-feu et veille au rétablissement du statu quo; désamorce les situations tendues, surtout en déployant rapidement des troupes; maintient une liaison et des communications constantes avec toute la hiérarchie militaire des deux parties. La Force surveille aussi le statu quo dans la zone clôturée de Varosha et dans le village de Strovilia, où se trouve une petite communauté chypriote grecque isolée de la région au sud de la zone tampon par la zone de la base souveraine de Dhekelia.

12. Il n'y a pas d'accord formel entre la Force et les deux parties, touchant la délimitation complète de la zone tampon par la Force ou l'usage et le contrôle de cette zone. De ce fait, la Force se trouve amenée à surveiller, grâce à un assentiment mutuel assez flou, deux lignes de cessez-le-feu qui font l'objet de litiges constants. Chaque partie continue encore aujourd'hui à s'efforcer d'avancer sa ligne de cessez-le-feu en s'obstinant à aller de l'avant et à empiéter sur la zone tampon. Vu le climat de méfiance qui prévaut, même de petits mouvements d'un côté peuvent être interprétés comme une provocation et provoquer une réaction de l'autre. Les militaires de la Force déployés le long de la zone tampon doivent être parfaitement au courant de toute modalité des arrangements actuels, assurer une observation constante et être prête à réagir à tout acte qui peut passer pour une violation du statu quo militaire.

13. La Force est en présence chaque année de centaines d'incidents (791 durant les neuf premiers mois de 1993). Lorsqu'elle observe une violation, elle s'en occupe immédiatement au niveau local. Sa réaction dépend de la nature de la violation et peut revêtir les formes suivantes : enquête, déploiement de troupes, protestations verbales et écrites et suivi pour s'assurer qu'on a remédié à la violation ou qu'elle ne se reproduira pas. Si l'on veut empêcher des incidents de gravement dégénérer, il s'impose de rester constamment en liaison, à tous les niveaux, avec les forces des deux parties.

14. La tâche de la Force est particulièrement compliquée lorsque les lignes de cessez-le-feu sont proches l'une de l'autre, particulièrement à Nicosie et dans ses faubourgs. Il y a souvent tension lorsque la zone tampon n'a que quelques mètres de large et lorsque les forces adverses s'affrontent de chaque côté d'une étroite piste de patrouille de la Force. Des deux côtés, des soldats sont enclins à des actes délibérés de provocation; cris injurieux, mises en joue,

/...

jets de pierres, gestes obscènes, par exemple. Ce comportement incite à une riposte du même ordre et la situation risque fort de se gâter si la Force ne s'interpose pas rapidement pour atténuer la tension et maintenir une présence physique jusqu'à ce que les esprits recouvrent leur calme. Ces dernières années, des incidents de cette nature, ainsi que d'autres cas d'indiscipline, ont fait qu'il y a eu des victimes de coups de feu.

15. Depuis des années, la Force tente de convaincre les deux parties de reculer davantage leurs troupes partout où quelques mètres seulement les séparent. En mai 1989, elle est parvenue à conclure un accord d'évacuation avec les deux parties, aux termes duquel celles-ci ont accepté de retirer leurs forces de certaines positions à Nicosie (S/20663, par. 14). Dans sa résolution 789 (1992) du 25 novembre 1992, le Conseil de sécurité a demandé instamment que les autorités militaires de chaque partie coopèrent avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour étendre l'accord d'évacuation de 1989 à tous les secteurs de la zone tampon contrôlée par les Nations Unies où les deux parties sont très proches l'une de l'autre. Les efforts déployés par la Force dans ce domaine sont restés vains. Cette même proposition figurait également parmi les mesures de confiance que le Conseil de sécurité a appelé toutes les parties intéressées à mettre en oeuvre.

16. Outre le maintien du statu quo militaire, la Force doit également préserver l'intégrité de la zone tampon, en évitant des incursions ou des activités non autorisées de la part de civils. La Force a ainsi été amenée, de temps à autre, à contrôler des mouvements de foule. Des manifestations de civils à proximité de la ligne du cessez-le-feu, du côté chypriote grec, ont souvent dégénéré en tentatives d'incursion dans la zone tampon, individuelles ou collectives, dans le but avoué de passer de l'autre côté. Parfois, les manifestants ont fait preuve d'une extrême violence, s'attaquant notamment à du personnel et à des biens de la Force. C'est avant tout aux autorités de la police civile concernée d'empêcher les manifestants de franchir la ligne du cessez-le-feu, mais l'expérience montre que les effectifs très nombreux, aussi bien de la Force que de la police civile des Nations Unies (CIVPOL), doivent en pareil cas être mis en place pour empêcher les manifestants de pénétrer dans la zone tampon. En outre, chaque année, la CIVPOL est appelée à enquêter sur des centaines d'autres incidents (249 au cours des neuf premiers mois de 1993) qui se produisent dans la zone tampon, tels que : incursion de civils, accidents de la circulation, incendies, vols, fusillades, chasses à l'arme à feu, déversement d'ordures, et autres activités non autorisées.

2. Activités économiques et humanitaires

17. La deuxième fonction que le Conseil de sécurité a confiée à la Force consiste à favoriser le retour à une situation normale. A cette fin, la Force mène toutes sortes d'activités économiques et humanitaires. Dans le domaine économique, celles-ci sont généralement liées aux activités agricoles et industrielles à l'intérieur de la zone tampon et aux services d'utilité publique dont les installations traversent la zone tampon. Sur le plan humanitaire, les activités de la Force concernent essentiellement les Chypriotes grecs ou turcs vivant dans l'autre communauté.

18. La zone tampon couvre environ 3 % de la superficie de l'île et englobe certaines des meilleures terres arables. Pour favoriser le retour à une

/...

situation normale, la Force encourage et facilite les activités agricoles et autres activités économiques dans la zone tampon. Toutes ces activités sont autorisées, sous réserve que la propriété des terres puisse être prouvée et que les activités envisagées ne constituent pas une menace pour la sécurité de l'autre partie ou de la Force. Des permis d'exploitation sont délivrés aux personnes reconnues propriétaires des terres, qui sont en grande majorité des Chypriotes grecs. Grâce à une politique active de la part de la Force, presque toutes les terres cultivables ont été mises en exploitation. Pour des raisons de sécurité, la Force a délimité les terres cultivées par les membres de chaque communauté de manière à prévoir au moins 400 mètres par rapport à la ligne de cessez-le-feu de l'autre partie. La Force surveille constamment les zones agricoles, à partir de postes d'observation ou au moyen de patrouilles. Les activités ont également repris dans la zone tampon dans diverses branches industrielles (exploitation de mines et de carrières, en particulier), grâce à l'appui de la Force et à la surveillance assurée par ses patrouilles fréquentes.

19. Une autre fonction importante de la Force concerne les services d'utilité publique, en particulier les secteurs névralgiques de la distribution d'eau et d'électricité. Le nord de l'île continue d'être approvisionné en électricité par le sud, mais une importante centrale y est en construction et les travaux sont déjà bien avancés. L'eau, provenant de l'une ou l'autre partie, passe par des conduites et canalisations qui traversent les lignes du cessez-le-feu, reviennent parfois en arrière et s'entrecroisent à l'intérieur de la zone tampon. En conséquence, l'une des responsabilités primordiales de la Force consiste à surveiller le réseau de distribution d'eau, aider à l'entretenir, régler les différends qui peuvent surgir en ce qui concerne l'approvisionnement en eau ou en électricité, et assurer la liaison entre les autorités compétentes, des deux côtés.

20. Des patrouilles et escortes du personnel militaire de la Force et de la CIVPOL exécutent également diverses activités liées à la santé publique et à la sécurité dans la zone tampon, ou y participent, notamment dans les domaines suivants : lutte antipaludique, prévention du déversement illicite d'ordures et d'eaux usées, lutte contre les incendies et délivrance d'autorisations de brûlage.

21. La Force s'acquitte de fonctions importantes en ce qui concerne la protection et le bien-être des Chypriotes grecs et des maronites vivant dans le nord de l'île, et ses représentants visitent régulièrement les Chypriotes turcs résidant dans le sud. Elle fournit également un appui aux opérations de secours coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et se charge de certaines tâches dont le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lui a laissé le soin lorsque sa délégation s'est retirée de Chypre, en juin 1977².

22. Les activités menées par la Force dans le cadre de ses principales fonctions humanitaires sont multiples. Entre juin 1992 et mai 1993, sept personnes ont été transférées à titre permanent et 1 329 à titre temporaire de l'autre côté de la zone tampon à Nicosie. Soixante-quatre réunions de familles

² Ibid., trente-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1979, document S/13369, par. 12.

séparées ont été organisées à l'hôtel Ledra Palace, dans la zone tampon à Nicosie. Chaque semaine, des vivres, des médicaments, des vêtements et du carburant ont été distribués à des Chypriotes grecs vivant dans le nord de l'île. En 231 occasions, des malades résidant dans le nord ont été transportés dans des hôpitaux du sud; et 24 visites de prisonniers par des membres de leurs familles vivant dans l'autre partie de l'île ont été organisées.

23. Ces dernières années, le Secrétaire général a indiqué dans plusieurs rapports successifs qu'il serait souhaitable que les deux parties coopèrent plus directement dans le domaine humanitaire, au lieu de passer par l'intermédiaire de la Force. Quelques progrès ont été réalisés dans cette voie lorsque la Force, en juillet 1993, a mis en place un centre d'échanges humanitaires au Ledra Palace, à Nicosie, qui permet des échanges directs (argent, chèques de pension, médicaments et demandes de visa pour des pays étrangers) entre les deux parties et lui évite ainsi d'avoir à faire office de commissionnaire à travers la zone tampon, comme c'était le cas auparavant. Cette évolution positive a en même temps réduit les demandes auxquelles doit répondre la Force à un moment où ses effectifs sont réduits, et amélioré les communications intercommunautaires.

24. Il ressort clairement de ce qui précède que le mandat assigné à la Force par le Conseil de sécurité est resté inchangé depuis le dernier examen complet entrepris en novembre 1990, et que les fonctions de la Force qui découlent de ce mandat restent, pour l'essentiel, les mêmes.

B. Effectifs, organisation et déploiement de la Force

1. Effectifs et organisation

25. Les éléments opérationnels de la Force comprennent un quartier général, une compagnie de police militaire, des moyens aériens et trois bataillons, chacun responsable d'un secteur de la zone tampon. Les trois bataillons, déployés d'ouest en est, sont fournis par l'Argentine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Autriche. Ce déploiement est illustré dans la carte ci-jointe. Une unité militaire de commandement logistique devrait être mise en place d'ici à janvier 1994 pour fournir l'appui militaire et administratif nécessaire dans la zone protégée des Nations Unies où se trouve le quartier général de la Force. En outre, du personnel civil international, relevant des Nations Unies, est chargé de diverses fonctions au quartier général de la Force, et, à la suite du départ du régiment d'appui du Royaume-Uni, assure des fonctions d'appui pour l'ensemble de la Force. Enfin, du personnel local travaille au quartier général de la Force, aux postes de commandement de secteur et dans les cantonnements.

26. Le tableau ci-après indique l'effectif de la Force au 15 novembre 1993 :

/...

Personnel militaire

Argentine	QG Force	5	
	Bataillon d'infanterie	364	
	Police militaire	6	375
Autriche	QG de la Force	6	
	Bataillon d'infanterie	336	
	Observateurs militaires	4	
	Police militaire	8	354
Canada	QG de la Force	6	6
Danemark	QG de la Force	1	1
Finlande	QG de la Force	1	1
Hongrie	Observateurs militaires	4	4
Irlande	QG de la Force	6	
	Observateurs militaires	4	
	Police militaire	2	12
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	QG de la Force	9	
	Aviation de l'armée de terre	19	
	Police militaire	4	
	Bataillon d'infanterie	377	
	Détachement du matériel	6	415
	Total, personnel militaire		1 168

Police civile

Australie	20	
Irlande	15	
Total, police civile ^a		35
Effectif total de la Force		1 203

^a Deux agents de la CIVPOL doivent être employés au Quartier général de la Force.

Cet effectif de 1 203 personnes compte 120 personnes de moins que celui qui a récemment été autorisé pour la Force, soit 1 323³. La différence est représentée par le personnel d'un escadron de véhicules blindés, qui reste à constituer, 19 membres de l'unité de commandement logistique qui remplacera des éléments de l'ancien régiment d'appui, 4 officiers de police militaire du Canada, qui doivent arriver en janvier 1994, et 3 membres de la police civile dont les postes sont supprimés. Le chiffre total de 1 203 est à rapprocher de 2 132 fin 1990 et 2 078 fin novembre 1992.

27. Le personnel des unités organiques de la Force est affecté aux postes d'observation et effectue des patrouilles entre ces postes, à pied ou en véhicule, en particulier lorsque les postes sont trop éloignés les uns des autres pour être à portée de vue. La réserve (55 personnes), prélevée sur les trois unités organiques, est basée en permanence dans la zone protégée des Nations Unies. Elle aura à sa disposition six véhicules blindés de transport de troupes de type MOWAG, fournis par l'Argentine. Les bataillons argentin et autrichien fournissent chacun deux nouvelles sections, dont une prête à intervenir dans les deux heures et l'autre dans les six heures. Le bataillon britannique n'en fournit qu'une, pouvant entrer en action dans les deux heures. Sur le plan de la mobilité et de la rapidité d'intervention, la Force de réserve est moins efficace qu'elle ne l'était en décembre 1990, lorsqu'elle disposait d'un parc de véhicules blindés de reconnaissance de type Ferret et que l'escadron comptait plus d'une centaine d'hommes et 5 sections, chacune prête à intervenir dans les deux heures. Les deux contingents de la CIVPOL fournissent un appui aux trois secteurs.

28. Ces forces sont soutenues par des éléments d'appui relevant des différents contingents et par l'administration civile, qui a pris en charge l'appui en deuxième ligne suite au retrait du régiment d'appui du Royaume-Uni. L'appui logistique accordé à la Force est le fait d'un groupe de logistique et de personnel de l'état-major composé de neuf militaires, qui, en collaboration avec l'administration civile, sont chargés de coordonner et de regrouper les opérations permettant de pourvoir aux besoins en biens, services et matériels à l'échelle de toute la Force. L'effectif d'appui désormais civil assure les fonctions qui incombait auparavant aux éléments suivants de l'ex-régiment d'appui du Royaume-Uni : détachement du génie, escadron des transmissions, escadron des transports, ateliers d'électricité et de mécanique et mess des officiers. Ces éléments, qui étaient attachés au quartier général de la Force, seront reconstitués en un commandement logistique.

29. Les arrangements qui régissaient de longue date la répartition des coûts entre les Nations Unies et le Royaume-Uni sont arrivés à leur terme. L'appui logistique rendu possible par l'existence de bases souveraines britanniques, conformément au précédent mémorandum d'accord entre le Royaume-Uni et les Nations Unies, a été ramené à des proportions plus modestes. Ces faits nouveaux ont entraîné une augmentation considérable de la charge de travail de l'administration civile au titre des opérations d'achat, et la Mission est en train d'introduire le système informatisé standard de gestion des achats des Nations Unies, afin de rationaliser les procédures dans ce domaine et de réduire

³ Voir document A/47/1001.

autant que faire se peut le recours à du personnel supplémentaire. L'on s'inquiète plus particulièrement de l'entretien de la piste de ronde des patrouilles dans la zone tampon, fonction qui est essentielle pour l'amélioration des conditions d'opération de la Force, le réapprovisionnement des postes d'observation et la sécurité des patrouilles et a été jusqu'ici assurée par le Génie royal britannique. L'on étudie actuellement d'autres méthodes d'entretien de la piste.

30. Comme il est de coutume dans les opérations de maintien de la paix, le commandant de la Force est secondé par un conseiller spécial et un porte-parole, qui le conseillent, respectivement, sur les orientations et mesures à caractère politique entrant dans les attributions de la Force et sur les questions touchant les relations avec la presse. Depuis la suppression du poste, militaire, d'attaché de presse et d'information, le porte-parole est le point de passage obligé pour tout ce qui est des contacts entre la Force et les médias, et il se charge en outre des tâches politiques opérationnelles qui incombaient auparavant au titulaire d'un poste de spécialiste des questions politiques qui a été supprimé. Le commandant de la Force partage les services du conseiller principal et du porte-parole avec le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, qui conduit à Chypre la mission de bons offices du Secrétaire général.

2. Conséquences de la réduction des effectifs de la Force

31. Au cours des 12 derniers mois, la Force a vu ses effectifs considérablement réduits. Elle a connu d'importants changements touchant sa structure et son déploiement, ainsi que la composition nationale de ses contingents.

32. Dans mon rapport du 30 mars 1993 (S/25492), je rappelais que mon prédécesseur et moi-même avions annoncé que, si le Conseil de sécurité ne modifiait pas le mode de financement de la Force pour l'aligner sur celui régulièrement utilisé dans toutes les opérations de maintien de la paix depuis 1973, la charge financière excessive imposée aux pays qui fournissaient des contingents finirait par provoquer l'effondrement de la Force. Au cours des six mois qui précédaient, tout le bataillon du Danemark s'était retiré et d'autres pays avaient réduit leur contingent, à savoir le Royaume-Uni (de 198 hommes), l'Autriche (de 63 hommes) et le Canada (de 61 hommes). L'effectif de la Force était passé de 2 141 en mai 1992 à 1 508 en mars 1993. Le commandant de la Force estimait qu'en raison de ces réductions, la Force pouvait difficilement s'acquitter de son mandat. Je lui avais néanmoins donné instruction d'absorber autant que faire se peut les effets de ces réductions et de tout faire pour que la Force continue de contrôler effectivement la zone tampon et d'assurer ses fonctions humanitaires.

33. De nouveaux retraits s'annonçaient, à savoir : a) au milieu de 1993 au plus tard, l'intégralité du bataillon canadien (ce qui imposait de réorganiser sur deux secteurs les deux bataillons restants, ceux de l'Autriche et du Royaume-Uni); b) avant la fin de 1993, 176 membres du régiment d'appui du Royaume-Uni; c) les 18 membres de la police civile suédoise et; d) le contingent finlandais (dont l'effectif passerait de 7 à 1). Le Conseil avait été avisé que, faute de mesures correctives, la Force cesserait d'être viable.

/...

34. Dans ces conditions, j'ai insisté sur le fait que, pour avoir les moyens de mener à bien sa mission, la Force devait conserver trois secteurs/bataillons de ligne. Je partageais également l'analyse du commandant de la Force selon laquelle cette dernière avait besoin d'une unité blindée pour démontrer sa force, au besoin, dans des situations de tension et pour être à même d'utiliser des véhicules blindés pour les opérations de reconnaissance, de maintien de l'ordre ou de sauvetage.

35. Il ne fallait toutefois pas s'attendre à ce qu'un nouveau fournisseur de contingents important se manifeste si le système de financement par des contributions volontaires n'était pas remplacé par un arrangement plus équitable et si le Conseil n'acceptait pas que la Force soit financée par des contributions mises en recouvrement. J'ai bien fait remarquer au Conseil que la véritable question qu'il avait à trancher était de savoir s'il prenait la décision qui s'impose en ce qui concerne le financement de la Force ou s'il choisissait de laisser celle-ci se réduire progressivement à une présence symbolique.

36. A la mi-juin 1993, le bataillon canadien s'est retiré, comme prévu, si bien que l'effectif de la Force a été temporairement ramené à 1 000. Le commandant de cette dernière a mis en oeuvre un plan d'urgence consistant à réorganiser temporairement la Force en deux secteurs, couverts par les bataillons autrichien et britannique, situation qui s'est effectivement avérée passagère. Dans sa résolution 831 (1993) du 27 mai 1993, le Conseil de sécurité a approuvé un système de financement de la Force qui combine des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires à annonce ferme. Je me suis félicité de cette décision, à la suite de laquelle le Gouvernement argentin a offert de fournir un bataillon de ligne. La Force a donc retrouvé, à compter du 8 octobre 1993, son déploiement sur trois secteurs/bataillons de ligne, c'est-à-dire le déploiement restructuré que j'avais recommandé dans mon rapport du 30 mars 1993 et que le Conseil de sécurité a adopté dans sa résolution 831 (1993). L'arrivée de 12 observateurs militaires a permis de stabiliser à 1 203 l'effectif global de la Force.

37. Ainsi, la structure en trois secteurs de la Force a été conservée, mais l'effectif a été réduit de 929 hommes, soit de 43,6 %, par rapport à décembre 1990. Une diminution analogue a été enregistrée en ce qui concerne l'effectif des bataillons de ligne.

Effectif militaire des bataillons de ligne

<u>Décembre 1990</u>	<u>Novembre 1993</u>	<u>Diminution (nombre)</u>	<u>Diminution (pourcentage)</u>
1 569	1 077	492	31,4

Par voie de conséquence, le nombre des postes d'observation fonctionnant 24 heures sur 24 est passé de 52 à 21 au cours de la même période. Le départ de l'escadron de reconnaissance Ferret du Royaume-Uni et de ses 28 véhicules blindés n'a été qu'en partie compensé par le récent déploiement de 9 transports

/...

de troupes blindés argentins. La capacité de la Force à exécuter les fonctions prescrites dans son mandat est donc moindre.

38. Pour pallier cet état de choses, le commandant de la Force a pris un certain nombre de mesures. En premier lieu, il a réorganisé la Force de manière à améliorer le rapport entre les éléments de ligne et les éléments d'appui. En décembre 1990, les bataillons de ligne représentaient 73,5 % de l'effectif de la Force, pourcentage qui est aujourd'hui de 89,5 %. En deuxième lieu, il a transféré sur les lignes mêmes une part plus importante de l'effectif des bataillons. De ce fait, même si de nombreux postes d'observation ne fonctionnent plus 24 heures sur 24, un bon nombre d'entre eux peuvent être habités et permettent donc de maintenir une présence constante de la Force. En troisième lieu, on recourt plus qu'auparavant aux patrouilles mobiles entre les postes d'observation fixes. En quatrième lieu, les membres de la Force jusque-là occupés à des tâches humanitaires n'étaient pas nombreux, mais le nombre d'heures consacrées à ces tâches a néanmoins été réduit considérablement, surtout à la faveur de la création du point d'échange humanitaire de l'hôtel Ledra Palace.

C. Mission de bons offices du Secrétaire général à Chypre

1. Mandat et organisation de la mission de bons offices

39. Le Secrétaire général remplit des fonctions de bons offices à l'égard de Chypre depuis 1964. Ses Représentants spéciaux s'efforcent, depuis 1966, de promouvoir un règlement global concerté. Après les événements de 1974, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général, dans sa résolution 367 (1975) du 12 mars 1975, "d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices et, à cette fin, de réunir les parties selon de nouvelles procédures agréées et de se mettre personnellement à leur disposition de manière à faciliter la reprise, l'intensification et le progrès de négociations d'ensemble menées dans un esprit de compréhension et de modération réciproque sous ses auspices personnels et sous sa direction, selon qu'il conviendrait". Depuis lors, le Secrétaire général mène, parallèlement à la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, la nouvelle mission de bons offices dont le Conseil l'a chargé dans sa résolution 367 (1975).

40. Depuis lors, aussi, et en particulier au cours des trois dernières années, le Conseil de sécurité a donné des directives détaillées au Secrétaire général sur l'exécution de sa mission de bons offices. Je pense plus spécialement aux résolutions 649 (1990), 716 (1991), 750 (1992), 774 (1992) et 789 (1992) ainsi qu'aux nombreuses déclarations et lettres du Président publiées pendant la même période.

41. Les efforts déployés pour parvenir à un règlement global se sont intensifiés ces deux dernières années. Il en est résulté un Ensemble d'idées concernant un accord-cadre global, que le Conseil de sécurité a fait sien en tant que base pour parvenir à un règlement mais qui n'a pas encore été accepté par les deux parties, et un important ensemble de mesures de confiance, qui a aussi emporté l'adhésion du Conseil mais n'a pas encore reçu l'approbation des deux parties. Pendant cette période, le Conseil n'a cessé de déclarer que le statu quo sur l'île n'était pas acceptable. Il a aussi insisté auprès des deux

/...

parties pour qu'elles adoptent une attitude constructive et a donc demandé au Secrétaire général d'accélérer et d'intensifier le processus de négociations.

42. De 1964 à 1993, le Secrétaire général était représenté à Chypre par un Représentant spécial ou un Représentant spécial par intérim résidant sur l'île. Pour intensifier les efforts, comme l'avait demandé le Conseil de sécurité, j'ai décidé, au début de l'année, de choisir une personnalité politique internationale de haut niveau pour être mon Représentant spécial pour Chypre, mais sans qu'il réside sur l'île. Le 21 mai 1993, j'ai nommé à ce poste M. Joe Clark, l'ancien Premier Ministre canadien. Dans une lettre du 24 mai 1993 (S/25833), le Président du Conseil de sécurité a déclaré que le Conseil se félicitait de ma décision. Pour assurer des contacts permanents et des négociations continues au plus haut niveau avec les deux parties sur l'île et disposer, pour moi-même et mon Représentant spécial, d'une source d'informations sur les faits nouveaux importants concernant la mission de bons offices, j'ai nommé M. Gustave Feissel Représentant spécial adjoint, résidant à Chypre avec rang de Sous-Secrétaire général. Le Représentant spécial adjoint est le seul fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies qui soit affecté à plein temps sur place à la mission de bons offices.

2. Derniers faits nouveaux concernant la mission de bons offices

43. Peu après avoir pris mes fonctions de Secrétaire général, j'ai pris contact avec les dirigeants des deux communautés. Des réunions prolongées et approfondies ont ensuite eu lieu au Siège en 1992. Le 15 juillet 1992, j'ai présenté à chacun des deux dirigeants le texte de l'Ensemble d'idées concernant un accord-cadre global, y compris les ajustements territoriaux proposés indiqués sur une carte. L'Ensemble d'idées avait été modifié en fonction des discussions qui avaient eu lieu avec les deux parties et avec la Turquie au cours des deux années précédentes. Malheureusement, les réunions approfondies de 1992 n'ont pas donné de résultats, comme je l'ai fait savoir en détail au Conseil (document S/24830). Dans sa résolution 789 (1992) du 25 novembre 1992, le Conseil a notamment engagé la partie chypriote turque à adopter des positions qui soient compatibles avec l'Ensemble d'idées.

44. Toujours dans mon rapport du 19 novembre 1992 (S/24830), j'ai fait observer qu'une profonde crise de confiance séparait les deux parties. J'ai exprimé l'opinion que les perspectives de progrès seraient nettement meilleures si chaque partie adoptait un certain nombre de mesures propres à renforcer la confiance. Ces mesures, qui seraient prises de bonne foi par l'une et l'autre parties, auraient pour but de faciliter l'entente sur un accord-cadre global fondé sur l'intégralité de l'Ensemble d'idées approuvé précédemment par le Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité a approuvé cette optique dans sa résolution 789 (1992). Les deux parties, de même que la Grèce et la Turquie, se sont félicitées de la prépondérance donnée au renforcement de la confiance.

45. Après des travaux préparatoires intensifs menés par mon Représentant spécial adjoint à Nicosie en avril/mai 1993, des réunions directes ont eu lieu avec les deux dirigeants vers la fin du mois de mai 1993 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, sous mes auspices et avec la participation du Représentant spécial récemment nommé, M. Clark. Les discussions, lors de ces réunions, ont porté essentiellement sur un ensemble de mesures de confiance, au

/...

nombre desquelles, en particulier, des dispositions prévoyant a) la réouverture du secteur fermé de Varosha, qui serait placé sous administration des Nations Unies et deviendrait une zone spéciale de contacts et d'échanges intercommunautaires, et b) la réouverture de l'aéroport international de Nicosie, dont l'administration serait assurée par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et qui serait ouvert aux passagers civils et au trafic de marchandises en provenance et à destination de l'une et l'autre parties. Là non plus, il n'y a pas eu de progrès, comme je l'ai indiqué dans mon rapport 1er juillet 1993 (S/26026). Dans une lettre datée du 7 juillet 1993 (S/26050), le Président du Conseil de sécurité a écrit que les membres du Conseil de sécurité estimaient, comme moi, que non seulement les mesures proposées seraient sensiblement avantageuses pour les deux parties mais qu'elles pourraient contribuer grandement à dissiper la méfiance qui existe entre les deux communautés et à faciliter la réalisation d'un règlement global du problème chypriote. Ils ont engagé les deux parties à coopérer pleinement et sans délai en vue de parvenir promptement à un accord sur l'ensemble de propositions. Le 14 septembre, après que mon Représentant spécial et mon Représentant spécial adjoint se soient rendus à Chypre, en Grèce et en Turquie, j'ai fait savoir au Conseil que la question des mesures de confiance relatives à Varosha et à l'aéroport international de Nicosie n'avait pas avancé, en dépit du fait que l'ensemble de propositions présentait des avantages réels et bien équilibrés pour les deux parties. Dans une lettre datée du 20 septembre 1993 (S/26475), le Président du Conseil de sécurité a déclaré, notamment, que les membres du Conseil avaient noté avec inquiétude que la partie chypriote turque n'avait pas encore fait preuve de la bonne volonté et de l'esprit de coopération requis pour parvenir à un accord. Ils avaient reconnu qu'il n'était pas possible de poursuivre indéfiniment les efforts en cours, lancé un appel à la partie chypriote turque pour qu'elle apporte son soutien actif à ces efforts, reconnu aussi le rôle important que la Turquie pourrait jouer à cet égard, et soutenu ma proposition tendant à dépêcher deux équipes techniques à Chypre pour étudier les incidences de l'ensemble de propositions.

46. Une équipe d'experts en économie de renommée internationale a été constituée avec l'aide de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); elle se composait de six experts ayant une vaste expérience des questions relevant de la macro-économie et de la micro-économie – principes généraux du développement, questions fiscales et financières, développement industriel, zones de libre-échange, planification du tourisme, techniques commerciales et développement de l'aviation civile. Ils avaient pour mandat d'examiner l'ensemble de mesures de confiance relatives à Varosha et à l'aéroport international de Nicosie pour que les avantages qu'il présentait pour les deux parties soient pleinement compris et d'étudier les moyens de faire appliquer concrètement les propositions avancées. Pendant le séjour qu'elle a fait à Chypre du 14 octobre au 11 novembre, l'équipe a eu des discussions approfondies avec un grand nombre de personnalités du monde politique, des affaires, syndical, universitaire, etc., des deux parties et a été bien reçue partout.

47. Une seconde équipe d'experts, composée de quatre experts de l'aviation civile, réunie avec l'aide du PNUD et de l'OACI, a été chargée d'examiner l'état actuel de l'aéroport international de Nicosie et de déterminer ce qu'il y avait

/...

à faire pour le rendre opérationnel. L'équipe, qui restera sur place trois semaines, a commencé à travailler à Chypre le 31 octobre.

48. L'équipe d'experts en économie m'a fait savoir que les travaux qu'elle avait effectués sur place à Chypre avaient confirmé que l'ensemble de propositions présentait des avantages importants et bien équilibrés pour les deux parties. Je devrais recevoir les rapports complets des deux équipes d'ici la mi-décembre. Les résultats des travaux des équipes seront alors examinés avec tous les intéressés et seront rendus publics pour que les ramifications et les avantages de l'ensemble de propositions soient pleinement compris. Si les deux partis sont disposés à donner suite à cet ensemble de propositions mutuellement avantageuses, les travaux effectués par les équipes devraient les aider à s'entendre rapidement à son sujet. Mais la volonté politique d'y donner suite risque de faire défaut.

49. Il n'y a guère de progrès à attendre avant les élections que doivent tenir les Chypriotes turcs le 12 décembre 1993. Le Gouvernement turc a fait savoir au plus haut niveau, tant en privé qu'en public, que la recherche d'une solution au problème de Chypre devrait avancer rapidement une fois que ces élections auront eu lieu et il a également fait savoir à plusieurs reprises au plus haut niveau qu'il appuyait l'ensemble de mesures de confiance proposé pour Varosha et l'aéroport international de Nicosie. Une fois terminées les élections dans la communauté chypriote turque, je prendrai contact avec les Gouvernements turc et grec ainsi qu'avec les deux parties à Chypre. Mon intention est de faire rapport au Conseil de sécurité au mois de février 1994 sur ce qui en aura résulté.

D. Coût et financement de la Force

50. Au paragraphe 6 de sa résolution 186 (1964), le Conseil de sécurité avait recommandé que les dépenses afférentes à la Force soient à la charge des gouvernements qui auraient fourni les contingents et du Gouvernement chypriote – selon les modalités énoncées à l'article 19 de l'accord concernant le statut de la Force⁴ –, le Secrétaire général pouvant accepter des contributions volontaires à cette fin. Aux termes des accords antérieurs au 15 juin 1993, les pays fournissant des contingents s'étaient individuellement engagés à garder à leur charge un montant égal aux dépenses qu'ils auraient engagées si leur contingent servait sur leur territoire (solde et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel). Le coût de la Force pour l'ONU comprenait les sommes à rembourser à ces pays (sauf le Royaume-Uni) au titre de certaines dépenses résultant de l'affectation des contingents à la Force. Les gouvernements concernés s'adressaient à l'ONU pour obtenir le remboursement de ces dépenses supplémentaires et de leurs dépenses extraordinaires, qui variaient d'un gouvernement à l'autre et comprenaient divers coûts non normalisés.

51. De mars 1964 au 15 juin 1993, 79 pays, dont certains ont mis des contingents à la disposition de la Force, ont versé des contributions volontaires, d'un montant total de 490,2 millions de dollars, soit

⁴ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5634 et Corr.1, annexe.

474,5 millions de dollars de contributions en espèces et 15,7 millions de dollars de contributions annoncées (voir annexe II).

52. Les contributions volontaires étant insuffisantes, le dernier remboursement des dépenses supplémentaires et extraordinaires encourues par les gouvernements qui fournissent des contingents a été effectué en juin 1992 et il portait sur les sommes réclamées pour la période de six mois terminée en décembre 1981. Le compte de la Force étant constamment déficitaire, les arriérés ont fini par dépasser les 200 millions de dollars. Devant cette situation, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient considérées comme des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les Etats Membres, conformément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. L'Assemblée a également décidé de maintenir distinct le compte établi pour la Force avant le 16 juin 1993 et a invité les Etats Membres à y verser des contributions volontaires, en me priant de solliciter plus activement encore de telles contributions. J'ai donc lancé un appel spécial dans ce sens à tous les Etats Membres le 12 novembre 1993, en les exhortant à se montrer généreux.

53. Dans une lettre datée du 15 avril 1993 (S/25647**, annexe), le Gouvernement chypriote m'a informé qu'il était disposé à prendre à sa charge, de manière suivie et à titre de contribution volontaire, un tiers du coût annuel de la Force. Par la suite, dans une lettre datée du 10 mai 1993, il a précisé qu'il porterait à 18,5 millions de dollars sa contribution volontaire pour la période de 12 mois commençant le 16 juin 1993. Cette contribution était fondée sur l'option consistant à restructurer la Force en six compagnies déployées sur les lignes de cessez-le-feu, pour laquelle j'avais indiqué ma préférence et que j'avais décrite aux paragraphes 16 à 19 de mon rapport du 30 mars 1993 (S/25492).

54. La contribution volontaire promise par le Gouvernement chypriote est tout à fait distincte des contributions que ce gouvernement doit faire en vertu de l'article 19 de l'accord concernant le statut de la Force et s'y ajoute. Aux termes de l'article en question, le Gouvernement chypriote doit fournir, sans frais pour la Force, les emplacements de quartier général, de camps et autres installations qui sont nécessaires pour loger la Force et lui permettre d'accomplir ses fonctions.

55. Dans une lettre datée du 7 mai 1993 qui m'était adressée, le Gouvernement grec a indiqué son intention de verser une contribution volontaire annuelle de 6,5 millions de dollars, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de modifier le système de financement de la Force de façon à couvrir les besoins par des contributions mises en recouvrement (quotes-parts) et que la structure et les effectifs de la Force – six compagnies au moins – ne soient pas modifiés. Le Gouvernement grec ajoutait qu'il pourrait reconsidérer le montant de cette contribution annuelle si le Conseil de sécurité décidait de modifier la structure et les effectifs de la Force.

56. En conséquence, depuis le 16 juin 1993 les dépenses de la Force sont financées à la fois a) par des contributions volontaires et b) par des contributions mises en recouvrement auprès de tous les Etats Membres de

/...

l'Organisation. Dans sa résolution 831 (1993) du 27 mai 1993, le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait que des contributions volontaires continuent d'être versées pour la Force et a demandé que leur montant soit à l'avenir aussi élevé que possible.

57. Compte tenu des engagements pris par le Gouvernement chypriote et le Gouvernement grec, l'Assemblée générale a décidé, le 14 septembre 1993, d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 8 771 000 dollars des Etats-Unis (montant net : 8 443 000 dollars) pour la période allant du 16 juin au 15 décembre 1993. Autrement dit, pour cette période, les dépenses de fonctionnement de la Force sont financées comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Contributions volontaires	12 500 000
Quotes-parts	<u>8 771 000</u>
Total	<u>21 271 000</u>

58. La mise en place d'un système de financement associant contributions volontaires et quotes-parts s'est accompagnée de l'introduction dans le budget de la Force de dépenses calculées sur la base de coûts standard, sous les rubriques suivantes : remboursements aux gouvernements aux taux standard, détente (permissions) et indemnité journalière pour les contingents militaires; indemnité de subsistance (missions, frais de voyage et indemnité d'habillement pour les observateurs militaires et la police civile. Les accords conclus entre l'ONU et les gouvernements qui fournissent des troupes ont été modifiés pour les rendre compatibles avec ces nouveaux arrangements ou sont en cours de révision. En outre, le coût du contingent fourni par le Royaume-Uni, qui jusque-là n'était pas à la charge de l'ONU, est maintenant supporté par l'Organisation. Toutes ces dépenses supplémentaires, qui auparavant n'étaient pas imputées sur le budget de la Force, sont venues gonfler les dépenses de fonctionnement qui sont de ce fait plus élevées pour la période en cours que pour les périodes précédentes, en dépit d'une réduction des effectifs (voir à l'annexe I l'état comparatif des dépenses de la Force de 1985 à 1993). Cela étant, grâce aux nouveaux arrangements financiers, une part considérable de ces dépenses supplémentaires est couverte par les contributions volontaires mentionnées plus haut et le solde de 8 771 000 dollars à répartir entre les Etats Membres est inférieur au montant le plus faible qui ait été enregistré pour une période de six mois au cours des 10 dernières années au titre des dépenses de fonctionnement.

II. DETAIL DES OPERATIONS MENEES PENDANT LA PERIODE CONSIDEREE

A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

59. En mai 1992, j'ai indiqué que la Force avait consenti à permettre à la Garde nationale de déminer un secteur de la zone tampon dont il était entendu que les terres seraient affectées à la culture et que, passant outre aux énergiques protestations de la Force, la Garde nationale avait par la suite reposé les mines (voir S/24050). J'ai également indiqué que le Gouvernement

/...

chypriote avait accepté de déminer le secteur. Au terme de la période considérée, cet engagement n'a toujours pas été tenu.

60. Le nombre de violations du cessez-le-feu a de nouveau diminué par rapport aux périodes précédentes et les deux parties ont fait preuve d'une grande modération et d'une discipline certaine. On a relevé quelques incidents où des coups de feu auraient été délibérément tirés et 16 incidents où des armes auraient été pointées sur une cible après avoir été armées. Néanmoins, les forces des deux parties ont continué de collaborer à toutes les enquêtes de la Force et la situation est demeurée peu tendue.

61. L'accord de 1989 concernant l'évacuation de certaines positions à Nicosie (voir plus haut, par. 15) continue d'être appliqué, seules quelques violations mineures ayant été constatées de part et d'autre dans les zones évacuées. J'ai demandé au commandant de la Force de poursuivre les négociations pour étendre cet accord à toutes les positions de la zone tampon où les forces des deux parties sont très proches les unes des autres. On n'a toutefois enregistré aucun progrès. L'accord d'évacuation a été inclus récemment dans l'ensemble des mesures de confiance. J'exhorte les deux parties à collaborer sans réserve aux efforts déployés pour réduire les tensions, en évacuant certaines positions où leurs forces armées sont très proches l'une de l'autre.

62. Pendant la période considérée, on a constaté une diminution du nombre de violations de l'espace aérien par des appareils militaires : il y a eu 10 survols de la zone tampon par des avions des forces turques et 2 par des avions de la Garde nationale. En revanche, au tout début de la période, on a assisté à une augmentation sensible du nombre de violations de l'espace aérien par d'autres appareils. Mais après la réunion tenue en août 1993 avec les responsables de la sécurité de la circulation aérienne dans le nord, il n'y a eu que quelques survols de la zone tampon par des appareils civils venus du nord. Pour l'ensemble de la période, on a dénombré 74 survols de la zone par des avions civils venus du nord et 5 par des appareils des forces de police de Chypre venus du sud. Il faut y ajouter 13 survols par des appareils civils ou militaires venant d'autres pays. Ces violations continuent de créer des tensions et augmentent le risque d'incidents graves. Dans tous les cas, une protestation a été élevée auprès de qui de droit.

63. Le programme entrepris par la Garde nationale pour aménager ses positions défensives tout le long de la ligne de cessez-le-feu s'est poursuivi et, par moments, a entraîné un accroissement des tensions. Les travaux ont cependant été un peu moins importants qu'au cours des périodes précédentes et certains travaux mineurs ont été arrêtés à la suite des protestations de la Force.

64. Aucun incident n'est à signaler dans la zone clôturée de Varosha, que la Force a continué de surveiller de très près pour s'assurer que le statu quo était maintenu, mais où elle n'avait toujours pas une totale liberté de mouvement. Comme cela a déjà été dit dans des rapports antérieurs (voir S/18880, par. 28), il incombe au Gouvernement turc de maintenir le statu quo dans cette zone. L'ONU l'a rappelé à maintes reprises aux autorités turques et aux autorités chypriotes turques. Mais bien qu'il soit ainsi clairement informé de la position de l'Organisation, le Gouvernement turc cherche depuis quelque temps, de son propre chef, à altérer les dispositions qui depuis longtemps

/...

régissent l'accès à la zone clôturée des personnes associées à la Force. Cela est inadmissible. Je suis certain que le Conseil joindra sa voix à la mienne pour engager le Gouvernement turc à coopérer avec la Force afin de faire respecter ces formalités établies de longue date.

65. Malgré les nouveaux rappels de la Force, des bateaux de plaisance et des bateaux de pêche chypriotes grecs ont encore franchi les lignes de cessez-le-feu prolongées en mer sous le nom de lignes de sécurité maritimes, et qui ont été établies par la Force à des fins pratiques, de façon que la sécurité et la sûreté puissent être assurées dans les parages de Kokkina et de Famagouste⁵. Ces violations accroissent la tension et exposent ceux qui les commettent à des dangers. J'engage donc toutes les parties à se modérer et prie les autorités d'aider la Force à faire respecter les mesures établies.

66. J'avais déjà identifié dans mon rapport du 9 juin 1993 (S/25912, par. 20) que, pendant la saison de chasse 1992, les Chypriotes grecs qui se livraient à cette activité dans certains endroits de la zone tampon risquaient de compromettre la sécurité et la sûreté. L'Administration a interdit en 1992 de chasser dans la zone, mais cela n'a pas empêché des braconniers munis d'armes et en tenue de camouflage de pénétrer dans celle-ci, obligeant la Force à organiser des patrouilles militaires et policières supplémentaires pour préserver l'intégrité de cette zone tampon. J'attends du Gouvernement qu'il apporte son concours pour faire respecter l'interdiction de chasse pendant la saison 1993.

67. Il y a eu pendant la période considérée plusieurs manifestations ou rassemblements de Chypriotes grecs. Si ces manifestations se sont la plupart du temps déroulées dans le calme et ont été bien encadrées par la police chypriote, il n'était pas possible de le savoir à l'avance et la Force a donc déployé à chaque fois des effectifs considérables pour parer à toute éventualité. L'un de ces rassemblements, le 25 juillet, a d'ailleurs donné lieu à de graves violences. Des Chypriotes grecs, rassemblés en très grand nombre et se déplaçant en moto, en évitant les routes où la Force avait établi des barrages, ont pénétré dans la zone tampon par Akaki et Mammari et se sont approchés de la ligne de cessez-le-feu turque, ce qui a amené les forces turques à masser sur leurs positions des soldats qui tenaient leurs armes prêtes à tirer. Les manifestants se sont ensuite dirigés vers Nicosie; lorsqu'ils sont arrivés au passage de Ledra, que gardait la Force, ils se sont montrés extrêmement belliqueux, forçant les barrages avec des véhicules équipés de chaînes de remorquage, et ils sont de nouveau entrés dans la zone tampon. Six hommes de la police civile australienne ont été blessés. Les motocyclistes se sont enfin arrêtés à Dherinia, où ils sont encore une fois entrés dans la zone tampon et se sont approchés de la ligne de cessez-le-feu turque, jetant des pierres et des cocktails Molotov en direction de cette ligne et des militaires de la Force. Six militaires du contingent autrichien ont été blessés et neuf véhicules de l'ONU endommagés. Si la Force n'avait pas été aussi consciente de la retenue qu'elle doit avoir dans ses réactions, et si les forces turques n'avaient pas fait preuve de modération, ces événements auraient pu avoir de graves conséquences. Il y a eu de vives protestations, au niveau politique et de la

⁵ Voir ibid., quarantième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1985, document S/17657, par. 19.

part des responsables militaires, et le Gouvernement a exprimé ses regrets, assurant la Force qu'il prendrait les mesures voulues pour que de tels incidents ne se reproduisent pas.

68. Une autre manifestation ponctuée de violences a eu lieu le 21 octobre 1993. Quelque 5 000 jeunes venus des écoles se sont rassemblés devant l'hôtel Ledra Palace au moment où se tenait la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth. Les limites de la zone tampon n'ont pas été respectées et quatre militaires du contingent britannique, ainsi qu'un membre de la police civile australienne, ont été blessés en essayant de contenir les manifestants.

69. Une manifestation organisée le 17 octobre 1993 à Astromeritis, qui rassemblait à peu près 2 000 personnes, s'est déroulée en grande partie dans le calme. Toutefois, quelques-uns des manifestants ont pénétré dans la zone tampon et plusieurs d'entre eux ont déclaré par la suite à la Force que des organisateurs de la manifestation les y avaient incités.

70. Je pense comme le commandant de la Force que ni le Conseil de sécurité ni les gouvernements qui fournissent des contingents ne devraient accepter que la police chypriote laisse franchir les limites de la zone tampon ou attaquer le personnel de la Force.

71. Les deux parties ont chacune manifesté des inquiétudes devant l'importance des forces de l'autre. Je reste quant à moi très inquiet de l'ampleur des effectifs militaires dans les deux camps, qui se renforcent de plus en plus. Cette situation crée des tensions et peut dégénérer en graves incidents. Comme je l'avais recommandé dans mon rapport du 19 novembre 1992 (S/24830, par. 63), que le Conseil de sécurité a entériné dans sa résolution 789 (1992), les forces turques de l'île devraient être ramenées à leur niveau de 1982, la partie chypriote grecque suspendant en contrepartie ses programmes d'achat d'armes.

72. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 839 (1993) du 11 juin 1993, a chargé le Secrétaire général de négocier entre les parties des engagements réciproques qui interdiraient i) les munitions réelles ou les armes autres que les armes de poing le long des lignes de cessez-le-feu, et ii) les tirs d'armes à portée de vue ou d'ouïe de la zone tampon. La Force a abordé cette question de nature opérationnelle avec les commandants militaires des deux camps, en priant chacun d'entre eux de désigner un officier supérieur pour assurer la liaison avec elle à ce sujet. Malheureusement, le commandant des forces turques considère que la résolution 839 (1993), de même que toutes les autres résolutions du Conseil de sécurité concernant Chypre, vise "des questions politiques". Selon ce responsable, il faudrait que les autorités civiles du nord et le Gouvernement chypriote s'entendent sur le sens de la résolution 839 et la manière de l'appliquer. Le commandant des forces turques s'est donc refusé à examiner le sujet plus avant, se contentant de renvoyer la Force aux autorités du nord de l'île. La Force a déclaré aux représentants des forces turques que c'était là une position inadmissible. Le commandant de la Garde nationale chypriote a quant à lui chargé son chef d'état-major d'être l'interlocuteur de la Force.

B. Rétablissement des conditions normales; fonctions humanitaires

73. La Force collabore depuis de nombreuses années avec les autorités et les services des deux parties en présence, afin de pouvoir plus facilement mener à bien des activités humanitaires très diverses. Elle a encouragé les autorités à coopérer pour assurer le retour à la normale dans les deux communautés et parrainé des contacts entre celles-ci. Durant la période considérée, elle a réussi dans une certaine mesure à persuader les deux parties, malgré leurs réticences au départ, de coopérer plus étroitement pour assurer les services humanitaires indispensables, de même qu'à promouvoir les contacts au niveau individuel. La Force a ouvert en juillet 1993 à l'hôtel Ledra Palace, dans la zone tampon, un point d'échange qui jusqu'à présent a permis :

- a) De rassembler des médicaments à acheminer du sud au nord;
- b) De faire circuler le courrier dans les deux directions;
- c) De faire parvenir à des Chypriotes turcs au nord les chèques du Trésor public chypriote payant leur pension ou leurs allocations sociales et de faire les opérations administratives requises à ce sujet;
- d) D'opérer des évacuations médicales d'urgence et d'assurer le transport vers les hôpitaux du nord vers le sud;
- e) De faciliter la gestion administrative des demandes de visas déposées par des personnes du nord dans les ambassades accréditées auprès du Gouvernement chypriote.

Le point d'échange pourrait aussi favoriser les contacts directs et la coopération entre les deux communautés.

74. On dénombre actuellement dans le nord de l'île 544 Chypriotes grecs, dont 541 habitent dans la péninsule de Karpas et 3 à Kyrenia; l'âge moyen de ces Chypriotes grecs est de 66 ans. La Force continue de leur apporter une aide humanitaire, leur livrant des produits alimentaires et diverses fournitures envoyées par le Gouvernement chypriote et la Croix-Rouge chypriote.

75. Tout au long des quatre dernières années, les autorités chypriotes turques ont exigé de pouvoir vérifier de près les manuels scolaires destinés aux écoles chypriotes grecques de la péninsule de Karpas, en faisant valoir qu'ils contenaient des textes jugés inexacts et offensants pour les Chypriotes turcs. De ce fait, la livraison de ces manuels a été retardée et la scolarisation des enfants concernés s'en est ressentie.

76. La Force a continué d'interroger les Chypriotes grecs candidats au transfert permanent dans le sud de l'île afin de s'assurer que ce transfert était volontaire. Quatre transferts de ce type ont eu lieu pendant la période considérée, cependant que trois Chypriotes turcs obtenaient leur transfert permanent du sud vers le nord de l'île. La Force a aussi facilité 476 visites dans le sud de l'île de Chypriotes grecs originaires de la péninsule de Karpas.

77. Des membres de la Force ont continué de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs vivant dans le sud de l'île et aidé à organiser à l'hôtel Ledra Palace des réunions familiales entre Chypriotes turcs. Un examen des statistiques fait apparaître que les autorités chypriotes turques ont donné la préférence aux demandes de réunions familiales et de transferts temporaires émanant de personnes vivant dans le nord.

78. Le nombre des maronites vivant dans le nord s'élève aujourd'hui à 207. La Force a continué de les aider à se mettre en rapport avec des maronites vivant dans l'autre partie de l'île et leur a livré des vivres et autres fournitures envoyés par le Gouvernement chypriote.

79. Le village mixte de Pyla, situé dans la zone tampon, est resté un sujet de préoccupation pour la Force pendant la période considérée. Les questions ci-après ont donné lieu à des tensions intercommunautaires à Pyla :

a) Un complexe sportif chypriote grec est en cours de construction à Pyla sur un site jouxtant une école chypriote turque construite sur un ancien terrain domanial. Aux yeux de la communauté chypriote turque, ce projet, qui a fait l'objet de nombreuses plaintes, révèle un manque de tact et s'apparente à de la provocation. On ne peut que regretter profondément que, dans un village où la population vit en harmonie, les deux communautés ne participent pas à l'utilisation et à la gestion de pareilles installations sportives et communautaires. Il faut remédier à cette situation.

b) Le domaine de Hali, qui est constitué de biens domaniaux sis à Pyla, pose des problèmes délicats. Il est loisible à l'Etat d'accéder à des demandes de particuliers ou des communautés locales et de leur allouer des biens domaniaux (c'est-à-dire de leur en céder la propriété). Au fil des ans, des Chypriotes grecs ont ainsi obtenu des parcelles du domaine de Hali. Les Chypriotes turcs de Pyla entendent bénéficier, eux aussi, de cette possibilité et attendent qu'il soit statué sur leur demande visant à l'attribution d'une parcelle du domaine de Hali sise sur le plateau surplombant le village de Pyla pour y construire un terrain de football. Au début de novembre, le Gouvernement a fait part de sa décision d'accéder à cette requête de la communauté chypriote turque. Cependant, un certain nombre de demandes portant sur l'attribution de parcelles de terres domaniales introduites par des Chypriotes turcs, parfois depuis deux ou trois ans, sont toujours pendantes. Une réponse plus équitable du Gouvernement à de telles demandes se fait attendre depuis longtemps.

c) La communauté chypriote turque interprète comme une provocation de plus le fait qu'une enseigne chypriote grecque de très grandes dimensions a été placée, le 22 septembre 1993, au-dessus du café chypriote grec sur la place du village. Cette enseigne, où figurent l'étoile de Vergina et le drapeau grec, constitue une violation flagrante du statu quo à Pyla et des règles convenues de la Force en ce qui concerne les drapeaux et emblèmes. Suite à une protestation de la Force, la partie chypriote grecque a accepté d'enlever cette enseigne, mais à ce jour, elle est toujours en place.

80. Le poste de contrôle de la police chypriote sur la route menant de Larnaca à Pyla, au sud de la zone tampon, a continué d'empêcher les touristes et autres visiteurs de se rendre au village de Pyla, dont il a ainsi considérablement

/...

perturbé l'activité économique. La Force n'a cessé de demander que cet obstacle soit éliminé.

81. La Force a continué de s'entretenir avec les deux parties en vue d'accroître le nombre des communications téléphoniques directes entre les résidents chypriotes turcs de Pyla et le nord de l'île. De leur côté, les autorités chypriotes turques se sont engagées, depuis longtemps déjà, à fournir à brève échéance des services téléphoniques aux Chypriotes grecs de la péninsule de Karpas et aux maronites résidant dans la région de Kormakiti, mais cette promesse n'a pas été tenue à ce jour. Aucune des deux parties ne s'est montrée coopérative dans ce domaine. La Force continue de promouvoir ces importants projets humanitaires.

82. La Force a remarqué qu'en dehors de Pyla, des responsables politiques des deux communautés se servent de Pyla à des fins politiques négatives, au lieu de développer la capacité que les deux communautés ont déjà acquise indéniablement, à l'heure actuelle, de coexister dans un véritable climat d'harmonie. Cette façon d'agir des responsables ne va pas dans le sens des intérêts des habitants de Pyla ni des deux communautés dans leur ensemble. Je demande aux deux parties de ne rien faire qui puisse affaiblir la volonté qui anime les deux communautés du village de se montrer coopératives dans leurs relations mutuelles et de résoudre de façon harmonieuse les questions d'intérêt commun.

83. Les autorités chypriotes turques se montrent extrêmement restrictives en ce qui concerne les contacts entre les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs. Les Chypriotes turcs qui en ont exprimé le désir se voient souvent refuser le droit de se rendre à l'hôtel Ledra Palace pour y rencontrer des Chypriotes grecs, la liberté de circulation n'étant accordée, après bien des atermoiements, qu'à un nombre infime de Chypriotes turcs désireux de se rendre dans le sud de l'île à cet effet.

84. Une fois de plus, pendant la période du présent mandat, le Gouvernement chypriote a fait part à l'ONU de la préoccupation que lui causait la modification incessante des noms géographiques dans le nord de l'île. Il a également indiqué qu'en violation de la Convention de La Haye de 1954, le monastère d'Apostolos Varnavas (Saint-Barnabé) avait été transformé en un musée d'antiquités où étaient exposées des oeuvres provenant des collections privées agréées de MM. Hadjiprodromou et Zavos et des réserves du site archéologique de Salamis. Le Gouvernement chypriote a déclaré aussi que l'église du village de Livera avait été transformée en mosquée. Ces faits préoccupants ont été portés à l'attention des autorités chypriotes turques.

85. Pendant la période du présent mandat, le Gouvernement chypriote a également déclaré à la Force qu'un cimetière chypriote grec sis à Karavas, dans la partie nord de l'île, avait été profané. Cette affaire ayant été portée à l'attention des autorités chypriotes turques, celles-ci ont déclaré qu'il fallait attribuer la détérioration constatée récemment plus à de la négligence qu'à un acte de vandalisme et se sont dites préoccupées par l'état où se trouvent les cimetières chypriotes turcs dans la partie sud de l'île.

C. Comité des personnes disparues

86. Pendant la période considérée, le Comité des personnes disparues à Chypre a tenu quatre sessions, soit 13 réunions. Le Comité a poursuivi l'examen des rapports qui lui ont été présentés par les deux parties et a continué d'enquêter sur les cas qui lui ont été soumis à ce jour.

87. La nomination récente par le Président Clerides de M. Leandros Zachariades en qualité de Commissaire aux affaires humanitaires devrait être une contribution positive aux travaux du Comité.

88. Le 4 octobre 1993, j'ai écrit une fois de plus aux dirigeants des deux parties pour leur exprimer mon regret de ne constater aucune amélioration depuis que j'avais examiné les travaux du Comité, le 31 mai 1992 (voir le document S/24050). A ce jour, 210 cas seulement de personnes disparues ont été soumis par la partie chypriote grecque, et 318 cas seulement par la partie chypriote turque. J'ai fait valoir aux deux dirigeants que les deux parties devraient démontrer sans retard qu'elles étaient résolues à appuyer l'action du Comité. La communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies, qui ont approuvé les objectifs du Comité et financé une grande partie de ses travaux, ne comprendraient pas que, neuf ans après qu'il est devenu opérationnel, le Comité des personnes disparues ne soit toujours pas en mesure de fonctionner de manière efficace.

89. J'ai insisté auprès des deux dirigeants pour que les deux communautés renouvellent leur engagement au service des objectifs humanitaires du Comité. Le communiqué du 11 avril 1990, dans lequel le Comité passe en revue les problèmes et difficultés qu'il a dû affronter, constitue une bonne base pour un nouveau départ.

90. J'ai dit aux deux dirigeants qu'il me paraissait essentiel que les deux communautés prennent les engagements ci-après :

a) Les deux parties devraient soumettre sans retard au Comité tous les cas de personnes disparues. Ceci permettrait au Comité, entre autres, de prendre en considération le commun dénominateur existant entre certains cas ou groupes de cas, d'effectuer son travail de manière plus systématique et d'aboutir à un consensus entre ses membres sur les critères généraux à la lumière desquels les décisions doivent être prises;

b) Le Comité devrait se mettre très rapidement d'accord sur les critères à la lumière desquels doivent être menées ses enquêtes, compte tenu des considérations exposées dans son communiqué du 11 avril 1990.

91. Tout le monde doit respecter l'autonomie du Comité et de ses trois membres, de manière à leur permettre de fonctionner à l'abri de toute interférence politique et dans le seul intérêt humanitaire des familles concernées. Des interventions extérieures de caractère politique ne peuvent que contrecarrer les efforts du Comité. Les deux membres chypriotes du Comité doivent recevoir de leurs autorités respectives tout l'appui requis.

/...

92. J'ai demandé aux deux dirigeants d'appuyer l'approche définie plus haut et je les ai informés que j'avais demandé au troisième membre de me présenter en janvier 1994 un rapport complet sur la situation à ce moment-là, ce qui me permettrait d'examiner de manière exhaustive le travail accompli par le Comité et d'évaluer dans quelle mesure l'appui dont il bénéficie de la part de l'Organisation continue de se justifier.

III. OBSERVATIONS

93. Depuis décembre 1990, l'effectif de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été ramené de 2 132 à 1 203 hommes, soit une réduction de 43,6 %, certains gouvernements contributeurs ayant décidé de retirer ou de réduire sensiblement leurs contingents. L'escadron de reconnaissance, avec son parc de 28 véhicules de type Ferret, a été remplacé par un nombre réduit de VBTT. La Force déploie désormais un dispositif plus léger qu'auparavant le long des lignes de cessez-le-feu. Sa capacité de réagir en cas d'incidents (il s'en produit en moyenne 90 par mois) et d'empêcher que ceux-ci ne dégénèrent s'en est ressentie. Or, le mandat de la Force est resté inchangé, comme d'ailleurs, fondamentalement, les fonctions qui en découlent.

94. Le Commandant de la Force a absorbé les effets des réductions successives qui ont été opérées dans les effectifs et fait tout son possible pour assurer le contrôle de la zone tampon ainsi que pour accomplir les fonctions humanitaires de la Force. Pour aménager l'organisation de la Force, il a déployé dans la zone tampon une plus forte proportion des effectifs des bataillons, réorganisé le système des postes d'observation, multiplié les patrouilles, et commencé à transférer certaines des activités humanitaires de la Force aux deux parties. La Force devrait donc être en mesure de mener ses tâches à bien, pourvu que des deux côtés les militaires continuent à faire preuve de la même retenue qu'actuellement et à coopérer au même degré avec la Force, et pourvu qu'il ne se produise aucun incident majeur.

95. Dans sa résolution 831 (1993) du 27 mai 1993, le Conseil de sécurité m'a prié d'étudier la question des étapes possibles d'une évolution vers une force d'observation appuyée par trois ou quatre compagnies d'infanterie, suivant le schéma indiqué au paragraphe 12 de mon rapport du 30 mars 1993 (S/25492).

96. La question de l'utilisation d'un grand nombre d'observateurs militaires au sein de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été étudiée dans le cadre d'un examen de la Force qui a été effectué en 1990. Le Commandant de la Force et le Secrétariat se sont de nouveau penchés sur cette question. Ils sont arrivés à la conclusion qu'un certain nombre d'arguments qui continuent de militer sérieusement contre le déploiement d'observateurs militaires.

97. Pour qu'une mission d'observateurs non armés puisse surveiller un cessez-le-feu et contrôler une zone tampon, il faut que certaines conditions soient remplies. Il faut qu'un accord clair et précis ait été conclu entre les deux parties concernant le tracé des lignes du cessez-le-feu et les règles régissant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas en vertu du cessez-le-feu. Les lignes du cessez-le-feu doivent être suffisamment éloignées l'une de l'autre pour réduire les risques de provocation de nature à donner lieu à une reprise

/...

non délibérée des hostilités. Les observateurs doivent disposer de la liberté de mouvement entre les lignes du cessez-le-feu et pouvoir compter sur la pleine coopération des parties, étant entendu en outre que celles-ci doivent accepter leurs décisions en cas de différend. Il faut surtout que la situation soit telle qu'une initiative d'intervention et de négociation de la part d'observateurs militairement non armés suffise pour maîtriser toute montée localisée des tensions, sans qu'il soit nécessaire pour l'ONU de s'interposer physiquement entre les deux parties.

98. Ces conditions ne sont pas actuellement satisfaites à Chypre. Il n'y a pas d'accord clair et précis entre les deux parties au sujet du tracé, d'un bout à l'autre, des lignes du cessez-le-feu ni au sujet de ce qui est permis en vertu du cessez-le-feu. En certains endroits, les lignes du cessez-le-feu sont très proches l'une de l'autre. Dans le cadre de son mandat, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre encourage la reprise de l'activité économique dans la zone tampon, mais, en raison de la très grande méfiance qui existe entre les deux parties, cette activité doit être surveillée de près par la Force, celle-ci devant veiller à ce qu'elle n'engendre pas d'incidents. Il en résulte que la Force doit non seulement être en mesure d'observer les incidents qui risquent d'engendrer une reprise des hostilités, mais également s'acquitter d'une fonction préventive qui consiste à déployer, très rapidement, des troupes armées pour occuper le terrain entre les deux parties lorsqu'un incident menace de devenir incontrôlable. Je souscris à la conclusion selon laquelle ces considérations excluent la possibilité de convertir la Force en une mission d'observateurs.

99. L'autre possibilité, qui consisterait à répartir les fonctions de la Force entre des unités d'infanterie et des observateurs militaires, a également été examinée. On s'est demandé s'il était possible de réaliser des économies de personnel en maintenant les unités d'infanterie de la Force dans les zones où la tension est la plus vive, en particulier à Nicosie et dans ses faubourgs, tout en faisant appel à des observateurs militaires de l'ONU dans au moins certaines des zones rurales où les incidents ont été relativement plus nombreux. Dans ces zones, les observateurs militaires de l'ONU pourraient occuper des postes d'observation et effectuer des patrouilles, faisant appel, le cas échéant, à l'état-major de la Force pour obtenir des renforts. C'est en fait déjà plus ou moins ce que la Force fait à présent, à cette différence près que les postes d'observation sont occupés par de simples soldats et des sous-officiers, qui peuvent déployer une patrouille armée dès qu'ils observent un incident dans le voisinage, alors que des observateurs militaires ne seraient pas armés et n'auraient pas cette capacité. Pour toutes ces raisons, je ne recommande pas cette option.

100. Un nombre limité d'observateurs militaires (12) ont été affectés récemment à la Force. Ces officiers ont été intégrés dans les trois secteurs existants, où ils effectuent des tâches de reconnaissance, de liaison et à caractère humanitaire. En outre, comme ils sont affectés pour un an, alors que pour les unités d'infanterie le tour de service est de six à huit mois, ces 12 observateurs militaires assurent utilement la continuité entre une unité opérationnelle et celle qui la remplace. Le Commandant de la Force estime que dans les conditions actuelles et compte tenu de la configuration actuelle de la Force, les observateurs sont en nombre suffisant pour accomplir ces tâches. Je

/...

lui ai néanmoins donné pour instructions de garder à l'esprit la possibilité de recommander le déploiement d'observateurs militaires supplémentaires si cela permet de réaliser des économies de personnel sans porter atteinte à l'efficacité opérationnelle de la Force.

101. La Force est bien parvenue à maintenir la paix, mais les deux parties ne mettent pas dûment à profit l'occasion qui leur est ainsi offerte de parvenir à un accord d'ensemble. On demande souvent si la Force n'ajoute pas au problème à Chypre plutôt qu'elle n'aide à le régler. La deuxième question qui se pose est de savoir combien de temps la Force restera dans l'île. Lorsqu'il examinera ces questions, le Conseil de sécurité pourrait tenir compte, entre autres, des considérations suivantes :

a) Chacune des parties a son point de vue sur l'avenir de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. La partie chypriote grecque estime que, tant que la situation qui règne actuellement dans l'île reste inchangée, elle a un intérêt vital, notamment pour des raisons de sécurité et compte tenu des changements démographiques qui sont intervenus dans la partie septentrionale de l'île, à ce que la Force soit maintenue avec son effectif actuel ou avec un effectif plus important. La partie chypriote turque déclare fréquemment qu'elle n'a pas d'objection majeure à ce que la Force reste dans l'île, mais ne souhaite pas particulièrement non plus que sa présence soit maintenue, la sécurité et la stabilité étant assurées par un important déploiement de forces turques;

b) Il est incontestable que si la Force était retirée, cela créerait dans la zone tampon actuelle, qui occupe 3 % de la superficie de l'île, un vide que chaque partie voudrait combler, du moins en partie. Les lignes du cessez-le-feu étant en outre très proches l'une de l'autre dans certains endroits névralgiques, il s'ensuivrait des incidents qui, en l'absence de la Force, s'envenimeraient rapidement et risqueraient de dégénérer en conflit, avec des conséquences graves pour la sécurité des deux communautés, voire de la région tout entière. En outre, tout espoir de progrès dans le cadre de ma mission de bons offices serait anéanti;

c) Le statu quo, que le Conseil de sécurité a jugé inacceptable, a été établi en recourant à la force et est maintenu par la force militaire. A long terme, ce statu quo n'est pas viable. Il faut un règlement négocié, qui soit mutuellement acceptable pour les deux communautés de Chypre. Le maintien de la tranquillité entre les lignes du cessez-le-feu en est une condition indispensable.

102. Il est entièrement justifié d'exiger que les deux parties dans l'île, de même que la Turquie et la Grèce, s'emploient plus activement à parvenir à un règlement négocié, en échange des efforts considérables déployés par la communauté internationale. Les responsabilités des deux parties comprennent en particulier les éléments ci-après :

a) Elles doivent se montrer véritablement disposées à accepter un compromis. Si elles se tournent en permanence vers le passé, Chypre est condamnée à de sombres perspectives. Elles doivent avoir le courage et l'imagination voulus pour envisager l'avenir meilleur qui est proposé pour

/...

Chypre et faire en sorte qu'il devienne réalité. Aucune solution valable, de fait aucune solution convenue, de quelque nature que ce soit, n'est possible sans qu'il en coûte quelque chose sur le plan politique intérieur aux dirigeants de chaque côté;

b) Les deux parties doivent s'employer plus activement à promouvoir la tolérance et la réconciliation. Ni l'une ni l'autre n'a fait tout ce qu'elle pouvait à cet égard. Aucune n'enseigne la langue de l'autre dans ses écoles. Les autorités chypriotes turques découragent activement et souvent empêchent les membres de leur communauté d'avoir des contacts et des relations avec les Chypriotes grecs. Les programmes bicommunautaires, par exemple ceux du HCR et d'autres organismes, doivent consacrer beaucoup d'énergie à de vaines tentatives pour surmonter cet obstacle;

c) Les Chypriotes grecs, pour leur part, se montrent généralement peu disposés à avoir des relations quelles qu'elles soient avec la partie chypriote turque dans les circonstances actuelles. Récemment, par exemple, un petit nombre de Chypriotes grecs participant à titre privé à une initiative bicommunautaire méritoire visant à promouvoir des idées nouvelles et pratiques sont devenus les victimes d'une campagne de critiques et de calomnies dans la presse chypriote grecque, campagne qui ne peut être qualifiée que de paranoïaque et à laquelle ont pris part un grand nombre de membres des milieux politiques chypriotes grecs;

d) Simultanément, les deux parties, tout en prétendant vouloir forger un règlement convenu et créer une fédération bicommunautaire et bizonale, mènent l'une contre l'autre une campagne de propagande sans fin qui est incompatible avec cet objectif. Même les manuels scolaires n'en sont pas exempts. Il faut que cette situation change.

103. J'ai l'intention, pour l'avenir immédiat, de concentrer les efforts sur l'ensemble de mesures de confiance. Celui-ci est bien conçu et conférerait à chaque partie des avantages importants et équivalents. Les efforts entrepris à cet égard visent à faciliter la conclusion d'un accord-cadre général fondé sur l'Ensemble d'idées et ne sauraient se substituer audit accord.

104. Après les élections dans la communauté chypriote turque, le 12 décembre, je reprendrai de façon intensive les contacts avec les deux parties et avec la Turquie. Il y a lieu d'espérer que l'appui déclaré du Gouvernement turc à cet ensemble de mesures et ses assurances selon lesquelles on peut s'attendre à des progrès rapides conduiront à des résultats positifs. Il est essentiel également que la partie chypriote grecque se montre prête à prendre les mesures spécifiques prévues. J'ai l'intention de présenter un nouveau rapport au Conseil de sécurité sur le résultat de mes efforts d'ici la fin de février 1994.

105. Dans l'intervalle, je voudrais de nouveau demander qu'à titre de première étape vers le retrait des troupes non chypriotes envisagé dans l'Ensemble d'idées, les forces turques sur l'île soient ramenées à leur niveau de 1982 et qu'en échange, les Chypriotes grecs suspendent leurs programmes d'achat d'armes.

106. En outre, je demande aux autorités militaires de chaque partie de coopérer avec la Force pour étendre l'accord d'évacuation de 1989 à tous les secteurs de

/...

la zone tampon où les deux parties sont très proches l'une de l'autre. L'évacuation de ces positions ferait sensiblement baisser la tension dans la zone tampon et faciliterait la tâche de la Force.

107. Je demande également aux autorités militaires de chaque partie, et en particulier aux forces turques, conformément à la résolution 839 (1993) du Conseil de sécurité, de s'engager mutuellement à interdire le long des lignes de cessez-le-feu les munitions réelles ou les armes autres que les armes de main et à interdire de même les tirs à portée de vue ou d'ouïe de la zone tampon.

108. Dans les circonstances actuelles, je recommande au Conseil de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois jusqu'au 15 juin 1994. Conformément à la pratique établie, j'ai engagé des consultations avec les parties concernées et j'informerai le Conseil de leur résultat dès qu'elles seront achevées.

109. Je saisis cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude aux gouvernements des pays qui fournissent à la Force des contingents militaires et des unités de police civile pour le soutien qu'ils apportent à cette importante opération de maintien de la paix des Nations Unies. Je tiens aussi à remercier les gouvernements qui ont contribué au financement de la Force en versant des contributions volontaires et qui ont promis de verser de nouvelles contributions.

110. Pour conclure, je tiens à rendre hommage à mon Représentant spécial, M. Joe Clark, à mon Représentant spécial adjoint, M. Gustave Feissel, au commandant de la Force, le général Michael Minehane, et au personnel militaire et civil de la Force qui ont continué de s'acquitter avec efficacité et dévouement de la mission importante et délicate que leur a confiée le Conseil de sécurité.

Annexe I

FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE :
COMPARAISON DES DÉPENSES ANNUELLES, 1985-1993

Dépenses inscrites au budget pour chaque mandat de six mois

(En millions de dollars des États-Unis)

Les chiffres ne tiennent pas compte des dépenses financées
par les gouvernements qui fournissent des contingents

- a) Le bataillon suédois s'est retiré en décembre 1987.
- b) L'effectif de la Force a été réduit de 590 hommes (voir S/24917).
- c) Crédits ouverts pour la période allant de juin à décembre 1993.

/...

Annexe II

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES VERSEES ET ANNONCEES DEPUIS
LA CREATION DE LA FORCE JUSQU'AU 15 JUIN 1993

(En dollars des Etats-Unis)

<u>Pays</u>	<u>27 mars 1964- 15 juin 1993</u>
Allemagne	35 342 346
Antigua-et-Barbuda	500
Australie	3 619 879
Autriche	6 190 000
Bahamas	18 500
Barbade	8 500
Belgique	6 518 517
Botswana	500
Brunéi Darussalam	14 000
Cambodge	600
Cameroun	28 853
Chypre	11 256 359
Côte d'Ivoire	60 000
Danemark	6 589 328
Emirats arabes unis	30 000
Espagne	923 237
Etats-Unis d'Amérique	234 306 092
Finlande	1 050 000
France	517 927
Ghana	76 897
Grèce	27 620 311
Guyana	12 816
Inde	120 000
Indonésie	15 000
Iran (République islamique d')	94 500
Iraq	50 000
Irlande	50 000
Islande	196 701
Israël	26 500
Italie	11 297 030
Jamahiriya arabe libyenne	50 000
Jamaïque	36 783
Japon	8 040 000
Jordanie	2 000
Koweït	165 000
Liban	5 194
Libéria	11 821
Liechtenstein	2 000
Luxembourg	242 246
Malaisie	17 500
Malawi	6 363
Malte	9 622
Maroc	20 000
Mauritanie	4 370
Micronésie (Etats fédérés de)	300
Népal	2 400
Niger	2 041
Nigéria	48 070
Norvège	13 798 275
Nouvelle-Zélande	71 137

/...

<u>Pays</u>	<u>27 mars 1964-</u> <u>15 juin 1993</u>
Oman	8 000
Pakistan	77 791
Panama	2 000
Pays-Bas	2 518 425
Philippines	16 443
Portugal	12 000
Qatar	21 000
République de Corée	16 000
République démocratique populaire lao	1 500
République-Unie de Tanzanie	7 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	89 191 363
Sierra Leone	46 425
Singapour	9 000
Somalie	1 000
Sri Lanka	4 000
Suède	8 645 000
Suisse	18 882 373
Thaïlande	10 500
Togo	12 209
Trinité-et-Tobago	2 400
Tunisie	3 000
Turquie	1 839 253
Uruguay	14 000
Venezuela	72 982
Viet Nam	4 000
Yougoslavie	140 000
Zaïre	36 000
Zambie	45 379
Zimbabwe	24 918
Total	490 233 975
